



**Note d'information relative à l'offre d'actions de classe de catégories B et C
par Imagine COOP SC agréée comme ES.**

Le présent document a été établi par **Imagine COOP SC agréée comme ES**.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 15/09/2023.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Les risques opérationnels et commerciaux suivants sont à prendre en compte : - La production d'un magazine de <i>slow press</i> requiert un
---	--

temps long afin de pouvoir fournir une information de qualité, contextualisée, qui prend le temps de l'analyse.

Pour mitiger ce risque nous avons revu la périodicité de la parution de nos magazines. Dès octobre 2023, Imagine Demain le Monde passera d'un bimestriel (parution tous les deux mois) à un trimestriel (parutions tous les trois mois) augmenté d'un hors-série (parution annuelle et sujet thématique). L'objectif étant, d'une part, de consacrer une partie du temps de travail rédactionnel à la digitalisation de nos contenus (afin de fidéliser un lectorat renouvelé), et d'autre part, de profiter de l'engouement autour des numéros thématiques en diminuant les coûts de production (liés au passage de 6 numéros par an à 5 numéros par an).

- Dans cette transformation sociétaire (d'une ASBL à une société coopérative agréée comme ES) et se redéploiement de notre activité économique, nous renouvelons le choix du salariat pour l'ensemble de l'équipe (rédactionnelle et administrative). Cela fait partie de l'ADN du projet d'Imagine Demain le Monde d'assurer un emploi de qualité pour garantir une presse de qualité. En 2022, les coûts liés au personnel avoisinaient les 60%. Le risque par rapport à ce poste important est d'anticiper l'évolution des coûts salariaux dans un contexte inflationniste, où les indexations se multiplient en conséquence. Pour mitiger ce risque, Imagine COOP a été accompagnée par Propage-s (Agence-conseil en Economie Sociale) sur l'établissement d'un plan financier 2023-2026 afin d'établir une stratégie précise concernant le coût lié au personnel.
- Un autre risque la maîtrise des frais variables. Il s'agit de la conception, la mise en page et l'impression du magazine et envois postaux aux abonné.e.s (+/- 29% des coûts sont dédiés à la production). Ce risque est mitigé par le changement de périodicité du magazine, qui doit permettre de diminuer une part de ces coûts variables en augmentant les recettes liées (notamment au niveau des numéros thématiques, qui sera en vente toute l'année).
- Le risque commercial lié au plan financier 2023-2026 est qu'il établit des projections optimistes à deux niveaux, à savoir l'augmentation du nombre d'abonnés et le développement du pôle services d'Imagine COOP. Ce risque est mitigé par le travail documentaire réalisé (analyse du lectorat, sondage auprès de nos publics etc.) et également les premiers retours de terrains quant aux recours à nos services. Ceux-ci constituant près de 10% ce nos chiffres d'affaires en 2022, sans tous les moyens que nous mobilisons aujourd'hui, campagne de notoriété, levée

de fonds et renforcement des équipes en charge du développement commercial notamment.

- Le principal risque opérationnel du projet est lié à la transformation du processus de travail lié au changement de l'équipe actuelle. Effectivement, il est prévu que l'employée administrative en charge de la gestion des abonnements et de la comptabilité depuis toujours partira à la pension en mars 2025. La coopérative veut mettre ce temps à profit pour co-construire de nouveaux outils de gestion (ERP) de sorte à profiter de l'expertise des acteurs historiques (équipe rédactionnelle, équipe administrative, diffuseurs, points de distribution et CNCD 11.11.11) dans le choix de la solution technologique. Moyennant la mise en place d'une solution adaptée aux besoins, Imagine COOP pourra réduire ce poste de gestion administrative lors du départ effectif de l'employée actuelle.
- Un risque faible est lié aux développements numériques. C'est-à-dire le redéploiement du magazine dans des contenus digitaux et enrichis/approfondis (podcasts, transmédia, motion design, etc.). Le lectorat historique habitué au format papier pourrait donc être bousculé par cette venue digitale. Mais ce risque est très mitigé car nous garderons bien évidemment un format papier à destination de nos lecteurs et lectrices historiques mais nous développerons aussi le digital avec de diversifier nos manières d'informer. Imagine COOP entend s'ancrer dans sa Communauté pour inscrire le projet dans la continuité et également la mobiliser autour des services mis à disposition des membres de la coopérative. Ce lien avec sa Communauté et ses publics est l'une des garanties de succès du projet. Une partie du temps de travail est consacrée à entretenir et à tisser ces liens. C'est d'ailleurs pour partie ce qui a guidé le choix vers le modèle coopératif.
- Il existe un risque lié au temps de gestion à l'administration d'une coopérative. Toutefois ce risque est mitigé par les 27 ans d'existence d'Imagine (sous la forme d'une ASBL) et notamment dans la bonne tenue du listing de ses abonné.e.s. Ce risque est également mitigé par les compétences de l'équipe opérationnelle, celles des membres du Conseil d'Administration, ainsi que les qualités reconnues des différents opérateurs qui accompagnent et/ou soutiennent la mise en route de la coopérative (Propage-s, W.alter, Be Impact, Financité et d'autres).
- Il existe un risque de ne pas lever les fonds nécessaires à temps pour réaliser le plan d'actions et de redéploiement de l'activité économique. Toutefois, ce risque est mitigé, d'une

	<p>part, car les projections financières (et notamment le 1^{er} palier de la levée de fonds est réaliste), et d'autre part, car nous avons travaillé sur deux plans opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est notre plan de communication, pour mener à bien les six mois de levée de fonds (engagement de Community Manager, différentes capsules vidéos, différents supports promotionnels, un site internet, etc.). - Et notre plan d'action assurant la présence de l'ensemble de l'équipe et de nos partenaires à des événements existants et/ou organisés pour l'occasion, dans l'ensemble de la Belgique francophone en mobilisant largement notre écosystème et notre Communauté (lectorat, associations, soutiens entrepreneuriaux, médiatiques etc.). <p>Ce risque est également mitigé par le soutien de W.ALTER autour de la levée de fonds. 125.000 EUR de financement conditionné à la participation des coopératrices et des coopérateurs.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Historiquement, Imagine Demain le Monde est soutenu par deux sources de financement public distinctes. En 2022, cela représentait 22% des recettes propres de l'entreprise. <p>Il s'agit d'une part d'une subvention en lien avec la coopération au développement via le Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11), une organisation non gouvernementale belge de solidarité internationale. Cette subvention tend à diminuer tous les 5 ans, elle s'établit aujourd'hui autour de 34.000 EUR annuellement. A côté de cela, Imagine Demain le Monde bénéficie du soutien à la presse périodique (récemment) renforcé de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce subside a été augmenté de 30% (à partir du 1^{er} janvier 2024, sous réserve l'entrée en vigueur effective du décret).</p> <p>Il existe un risque si ces subventions venaient à disparaître ou être réduites. Toutefois, ce risque est limité dans la mesure où cela ferait l'objet d'une concertation préalable et cela n'affecterait pas la viabilité du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il existe un risque de diminution des rentrées liées à la participation à des appels à projets et/ou l'octroi de subsides ponctuels à Imagine dans la mesure où ceux-ci sont souvent ouverts exclusivement aux ASBLs (et non aux coopératives). Afin de mitiger ce risque, nous avons constitué une ASBL pour pouvoir continuer à répondre à ces appels à projets. Il s'agit de l'ASBL « La Petite Fabrique Imagine ». Cette ASBL fait partie du collège « fondateur, garant des valeurs » d'Imagine COOP.
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un des risques est l'intégration dans la coopérative de nouveaux membres dans Conseil d'Administration (par rapport au schéma précédent composé en ASBL, 5

	<p>membres inchangés depuis des années). Ce risque est mitigé par la diversité, l'expertise et la complémentarité des profils, qui composent le Conseil d'Administration d'Imagine COOP.</p> <p>Il s'agit de 9 personnalités issues d'horizons divers avec des compétences complémentaires : financière, entrepreneuriale, scientifique, académique, culturelle, sectorielle – transformation sociale, environnementale, coopérative et presse. De plus, l'intelligence collective est de mise chez Imagine COOP. Notre transformation d'une ASBL à une société coopérative est un processus mûrement réfléchi, pendant plus de deux ans avec l'appui de l'équipe, accompagnée par Propage-s notamment. Ce risque est également mitigé par l'adhésion de l'ensemble des membres aux valeurs d'Imagine COOP.</p> <p>Concernant la gouvernance, nous y accorderons une attention particulière dans le respect des principes coopératifs et en recourant notamment à l'expertise et aux formations de Febecoop.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un des risques peut être lié au partage d'information entre le Conseil d'Administration et les travailleurs et travailleuses de la coopérative afin de garantir une compréhension réciproque des enjeux. Ce risque est pallié par le fait que deux invités permanents seront présents au CA afin d'assurer une communication efficace entre les différents niveaux (stratégiques et opérationnels). Il s'agit du Rédacteur en chef garant de l'autonomie de la ligne éditoriale (historiquement Imagine Demain le Monde demeure un magazine avant tout) et la Directrice de la Coopérative. <p>De plus, l'équipe opérationnelle est composée de 7 personnes, aux expertises et aux profils variés. L'équipe est stable et est en capacité d'assurer la transformation de l'entreprise et la diversification de ses ressources financières et ses activités. Les travailleurs et les travailleuses sont les premiers membres de la coopérative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un des risques est qu'une des personnes à responsabilité clé vienne à quitter la structure. Ce risque est mitigé par la vigilance continue à transmettre et archiver les informations nécessaires des informations en transparence totale entre tous les membres. Même en cas d'empêchement/abandon par l'une de ces personnes à moyen ou long terme, cette équipe fondatrice est assez solide pour garantir la pérennité du projet.
Autres risques :	<p>Le monde de l'information comme « les pratiques de consommation » de celle-ci est en constante évolution.</p> <p>Un des risques est lié aux évolutions digitales du modèle de</p>

	<p>consommation qui tend à segmenter l'accès à l'information de qualité (aux personnes qui ont du temps et/ou les moyens).</p> <p>Dans un contexte de lassitude face aux catastrophismes environnementaux et sociaux, Imagine COOP sera garante du patrimoine historique d'Imagine Demain le Monde, à savoir un journalisme d'impact, avec une rédaction libre, prospective et anticonformiste.</p> <p>De plus, pour mitiger ce risque nous sommes vigilants à garantir l'accès à l'information aux publics moins favorisés de sorte à remplir à la fois notre mission d'intérêt public et notre finalité sociale (via des tarifs spécifiques pour les étudiants, OMNIO/BIM, demandeurs d'emploi, retraités, etc.).</p>
--	---

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue de l'Académie 53, 4000 Liège, Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative agréée comme entreprise sociale
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0479.486.737
1.4 Site internet	https://www.imagine-magazine.com/
2. Activités de l'émetteur	<p>Imagine Coop est active dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Edition d'un magazine dédié aux questions Nord/Sud, sociétales et environnementales - Formations, animations et accompagnements sur les questions de transformation sociale et environnementale - Production de contenus écrits et visuels sur mesure (tiré à part, supplément, dépliant...)
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	<p>L'ASBL « La Petite Fabrique Imagine » (300 parts)</p> <p>Le CNCD 11.11.11 (50 parts)</p> <p>Les travailleurs et travailleuses (24 parts)</p>
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	<p>Imagine a opté pour le modèle coopératif en adhésion avec ses valeurs et pour diversifier ses ressources financières. Toutefois, force est de constater que de nombreux appels à projets publics sont ouverts aux ASBL (et pas toujours aux SC agréées ES). L'équipe d'Imagine a donc également constitué une ASBL (avec un objet social proche) pour continuer à répondre appels des pouvoirs publics.</p>

	<p>Par ailleurs, Imagine COOP a un lien historique avec le CNCD autour du traitement et de la diffusion d'informations dédiées aux questions Nord/Sud. Ce partenariat est constitutif de l'ADN du magazine « Imagine Demain le Monde ». Il est thématique mais aussi financier puisque le CNCD finance annuellement « Imagine Demain le Monde ».</p>
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<ul style="list-style-type: none"> - Charlotte Moreau - Adrienne Nizet - Maxime Vanderheyden - Delphine Buchet - Arnaud Zacharie - Noémie Laumont - Audrey Comtesse - Sandrino Graceffa - Chloé Mikolajczak
5.2 Identité des membres du comité de direction.	<p>Imagine COOP a une directrice, Sarah Jonet, et un Comité de Rédaction dont le rédacteur en chef est Hugues Dorzée. Mais il n'existe pas de comité de direction chez Imagine COOP.</p>
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	<p>Sarah Jonet comme directrice de la coopérative est déléguée à la gestion journalière</p>
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	<p>Conformément aux statuts de la coopérative (article 14) « Le mandat des administrateurs est gratuit sauf si l'Assemblée générale en décide autrement. Dans ce cas, les rémunérations sont fixées par l'Assemblée générale et ne peuvent consister qu'en une indemnité limitée ou des jetons de présence limités et elles ne peuvent pas consister en une participation aux bénéfices de la société. »</p> <p>Aucune somme n'est provisionnée par Imagine COOP aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages.</p> <p>La délégation journalière ne fait pas l'objet d'une rémunération dédiée. En l'occurrence, la personne qui exerce cette délégation journalière est la directrice de la coopérative. Ce contrat de travail fait l'objet d'une rémunération en lien avec la fonction.</p>
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut	<p>Aucune des personnes listées au point 3 n'est concernée par une condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au</p>

et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse. Toutes ces personnes sont donc en plenes possessions de leurs droits d'administrer Imagine COOP.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflit d'intérêt entre Imagine COOP et les personnes listées au point 3 et au point 5, ou toute autre personne liée à Imagine COOP.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de commissaire aux comptes nommé.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Les comptes 2021 et 2022 concernent l'ASBL « Imagine, Ecologie et Société », qui s'est transformée en SC agréée ES, le 7 septembre dernier. Dès lors, les comptes ne doivent pas être joints à la présente note d'information.
2. Fonds de roulement net.	<p>Au 30/06/2023, notre fonds de roulement est négatif.</p> <p>Cependant, nous avons sollicité un prêt pour constituer un fonds de roulement de 50.000 EUR (avec une garantie de la SOCAMUT).</p> <p>Et nous avons obtenu l'assurance du soutien de 125.000 EUR de W.alter (conditionné, par palier à notre levée de fonds).</p>
3.1 Capitaux propres.	<p>Au 30/06/2023, les capitaux propres s'élevaient à 52.093,18 EUR.</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. Pour notre structure Imagine COOP, il est de 0,30 au 30/06/2023. Plus le ratio est élevé, plus l'organisation est indépendante.</p>
3.2 Endettement.	<p>Au 30/06/2023, nos dettes sont à un an au plus de 81.524,64 EUR (dont 33% de dettes commerciales et près de 66% de dettes fiscales, salariales et sociales) et un report de produits (dans un compte de régularisation) de 38.331,79 EUR.</p> <p>Comme mentionné plus haut, nous avons sollicité un prêt bancaire de 50.000 EUR (avec une garantie SOCAMUT de 75%) afin d'améliorer notre fonds de roulement. Ce prêt fera l'objet d'un gage d'entreprise (sur les créances à recevoir à hauteur du montant du prêt).</p>

<p>3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.</p>	<p>31/12/2024</p>
<p>4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.</p>	<p>L'ASBL « Imagine, Ecologie et Société », s'est transformée en SC agréée ES, le 7 septembre dernier. Imagine COOP est la première coopérative de presse et de services spécialisée dans les transformations écologiques et sociales en Belgique.</p>

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

<p>1.1 Montant minimal de l'offre.</p>	<p>Il n'y a pas de montant minimal.</p>
<p>1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.</p>	<p>- part B (lecteurs·rices, abonné·es, citoyen·nes et sympathisant·es): 100 EUR / part - part C (organisations, associations, ONG, entreprises, opérateurs culturels, villes & communes, syndicats, mutuelles...): 100 EUR / part et 5 parts minimum (soit 500 EUR) Il existe également les parts de catégorie A mais celles-ci ne font pas partie de la présente offre.</p>
<p>1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.</p>	<p>Il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur.</p>
<p>2. Prix total des instruments de placement offerts.</p>	<p>500.000 EUR</p>
<p>3.1 Date d'ouverture de l'offre.</p>	<p>15/9/2023</p>
<p>3.2 Date de clôture de l'offre.</p>	<p>14/09/2024</p>
<p>3.3 Date d'émission des instruments de placement.</p>	<p>15/09/2023</p>
<p>4. Droit de vote attaché aux parts.</p>	<p>Article 20 des statuts : « Tous les coopérateurs ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent ». L'article 5.3 précise également que « sous réserve des spécifications prévues dans les statuts, ces différentes classes d'actions confèrent les mêmes droits et avantages, dans les limites prévues par la loi pour l'obtention de</p>

	l'agrément comme SCES agréée. »
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p>Les articles 13 et suivants précisent les modalités du Conseil d'Administration telles que : « 13.1. La Société est administrée par plusieurs administrateurs, nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années.</p> <p>13.2. Le nombre d'administrateurs est compris entre trois et neuf personnes, coopérateurs ou non, selon la formule suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un mandat d'administrateur est réservé au représentant du CNCD ; - Chaque groupe de coopérateurs, titulaire d'une classe d'actions donnée (A, B et C), est en droit de présenter au moins un administrateur. Les coopérateurs veillent à présenter des personnes expertes dans des matières spécifiques (finance, édition, diffusion, marketing, ...). <p>13.3. Le Conseil d'administration compte aussi des invité/es permanent/es (à voix consultative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le/la rédacteur/trice en chef en tant que représentant/e de la rédaction d'Imagine ; - Le/la directrice/teur de la coopérative en tant que représentant/e de la coopérative. Cette personne représente également les travailleuses et travailleurs de la coopérative. »
6. Frais à charge de l'investisseur.	Il n'y a aucun frais à charge de l'investisseur pour l'acquisition d'une action (part de coopérative) d'Imagine COOP.
7. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, les derniers coopérateurs arrivés seront remboursés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>Les montants recueillis seront investis prioritairement dans renforcement capacitaire de l'équipe (notamment en lien avec l'animation des contenus rédactionnels et également le développement du pôle services de la coopérative) et également sur la digitalisation (des contenus et des outils de gestion).</p>
--	---

<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.</p>	<p>En fonction de la participation autour de l'appel public à l'épargne, Imagine COOP a établi différents scénarios.</p> <p>Le premier palier est à 208.000 EUR. Cela permettrait le redéploiement d'Imagine COOP (en 12 mois), autour de la digitalisation et de renforcement capacitaire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation du temps de travail de l'employée en charge de la gestion administrative (1/5 ETP), l'augmentation du temps de travail de la chargée de développement (1/5 ETP), l'engagement d'une directrice de la coopérative, l'engagement de Community Manager free-lance. Cela représente environ 95.000 EUR. - Les autres investissements : <ul style="list-style-type: none"> - Développement site WEB (phase de digitalisation) 20 000,00 € - Création de nouveaux formats/contenus journalistiques numériques 2023 20 000,00 € - Création de nouveaux formats/contenus journalistiques numériques 2024 20 000,00 € - Marketing social 4 850,00 € - Réalisation d'une campagne « B2C » 8 150,00 € - Démarchage publicitaire/abonnements entreprises 10000,00 € - Campagne d'appel de fonds coopérative 15 000,00 € - Outil de gestion des abonnés en lien avec la comptabilité (ERP+CRM) 15 000,00 € <p>Au-delà, nous avons également établi des objectifs opérationnels et stratégiques en lien avec un soutien plus large de la Communauté, autour de 300.000 EUR, et ensuite de 500.000 EUR.</p> <p>Ces scénarios nous permettraient de passer sous salariat d'autres contributions, qui s'inscrivent sous d'autres statuts jusqu'ici notamment le volet « développements digitaux », d'envisager un effort marketing sur</p>
--	--

	une zone plus importante et également, de ne pas devoir recourir à l'endettement.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Nous avons d'ores et déjà les parts liées au collège A « garants des valeurs d'Imagine COOP » pour 35.400 EUR. Et le soutien de W.alter autour de la prise de participation (classes B & C) à savoir 125.000 EUR.
4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible ici :	coop@imagine-magazine.com

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Parts de coopérative
2.1 Devise des instruments de placement.	EUROS
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts de catégorie B Parts de catégorie C
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	100 EUR / part
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement des parts se fait au prix de la valeur comptable sans toutefois jamais dépasser la valeur nominale de la part (valeur d'acquisition de la part).
2.6 Plus-value	Il n'y a pas de plus-value chez Imagine COOP, l'objectif de cette souscription est d'abord de soutenir l'activité économique en FWB, un emploi de qualité et un journalisme d'impact indépendant.
3. Modalités de remboursement.	Concernant le remboursement des actions, les articles 9.19 et 9.20 des statuts d'Imagine COOP prévoient : « Le coopérateur sortant et exclusivement droit au remboursement de la valeur nominale de son apport réel, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. » « Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie

	ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit postposé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant. »
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Les articles 7 et 8 des statuts établissent ce qui suit sur le régime de cessibilité des actions : « 7.1. Les actions ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort à des coopérateurs, quel que soit leur lien de parenté, que moyennant le respect des conditions d'admission et l'accord préalable du Conseil d'administration et de l'ensemble des coopérateurs de classe A. Les actions de classe A ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles à cause de mort qu'à d'autres coopérateurs détenant des actions de classe A. A défaut, les actions de classe A sont transformées en actions de classe B. (...)</p> <p>7.2. En outre, après agrément écrit de l'organe compétent, les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, personnes physiques ou morales, mais à condition que ceux-ci entrent dans une des classes et remplissent les conditions d'admission requises par les statuts. Cet agrément est de plein droit réputé acquis 90 jours après réception par la Société de l'avis de cession. Tout refus d'agrément se matérialise par une décision, notifiée avant l'échéance des 90 jours précités, à l'adresse du coopérateur cédant. »</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Néant
7. Politique de dividende	<p>Comme SC agréée ES, Imagine COOP souscrit à la limitation des dividendes (à maximum 6%).</p> <p>L'AG est moyennant différentes conditions reprises dans les statuts souveraine pour décider de la distribution ou non des dividendes.</p>

	<p>Articles 25.4 et suivants des statuts : « le montant du dividende à verser aux coopérateurs ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet. (...) »</p> <p>25.6. Toute distribution ne peut être faite que dans le respect du double test (solvabilité et liquidité). La décision de distribution prise par l'Assemblée générale ne produit ses effets qu'après que le Conseil d'administration a constaté qu'à la suite de la distribution, la Société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution. »</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	A partir de la décision d'octroi des dividendes, article 25.6.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Toutefois, les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu sont exemptées de la retenue à la source sur le premier versement des dividendes. Pour l'année de revenus 2021, année d'évaluation 2022, le montant de l'exonération est de 800 €.
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à coop@imagine-magazine.com</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>